

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3 septembre 2024, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Mélanie Picard
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Sophie Côté
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Présence de deux (2) citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DE MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute en souhaitant une bonne rentrée à tous. Monsieur le maire poursuit en informant les citoyens de la vente des terrains à des fins résidentielles du prolongement des rues Thibodeau et Pouliot, permettant d'une part des revenus intéressants en lien avec l'aliénation de ces lots, mais permettant également la construction d'une cinquantaine de nouvelles habitations. Monsieur Dion affirme que le projet se réalisera en harmonie avec le milieu existant. Monsieur le maire informe également la population de la vente d'un terrain sur la rue Gauthier afin de permettre la réalisation d'un projet pour la construction d'immeubles multifamiliaux. Ce secteur, ainsi que la rue Leclerc, a été ciblé par le Conseil, pour la construction de ce type de résidence en raison du faible impact sur le voisinage.

279-2024

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - MOT DE MAIRE

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 20 août 2024

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

7.1 - Comptes à payer - Mois d'août 2024

7.2 - Dépôt / Projet de règlement #718-2024 / Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

7.3 - Avis de motion / Règlement #718-2024 / Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

7.4 - Promesse de vente et d'achat / Vente des lots 6 592 103 et 3 592 080 / Prolongement des rues Thibodeau et Pouliot

7.5 - Promesse de vente et d'achat / Vente d'une partie du lot 6 616 192 et 5 573 281 (rue Gauthier)

7.6 - Promesse de vente et d'achat / Achat d'une partie du lot 6 572 229, du lot 3 592 612 et du lot 3 592 614 (prolongement de la rue Barbin)

7.7 - Adoption / Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité de la Municipalité de Sainte-Croix

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

8.1 - Comptes à payer - Mois d'août 2024

9 – VOIRIE

9.1 - Demande d'aide financière / Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement-Sécurisation / Réfection de glissières de sécurité sur la route de Pointe-Platon, le rang St-Eustache, le 2e rang Est et le 3e rang Est

9.2 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #2 / EMS Infrastructures inc. / Préparation des plans et devis / Projet de réfection du 3e rang Est

9.3 - Autorisation de paiement / Honoraires professionnels #1 / Englobe Corp. / Étude géotechnique avec caractérisation environnementale des sols / Réfection du 3e Rang Est

9.4 - Autorisation de paiement / Marquage traçage Québec inc. / Contrat de lignage des rues 2024

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Octroi de mandat / Gré à gré / Sani-Orléans inc. / Contrat de Nettoyage et inspection télévisée

10.2 - Octroi de mandat / Gré à gré / EMS infrastructure inc. / Plans et devis / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts / Route Marie-Victorin / Pavillon Joseph-Rhéaume

11 - AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

11.1 - Adoption / Règlement #715-2024 / Règlement relatif à l'occupation du domaine public

11.2 - Adoption / Règlement #716-2024 / Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et propriétaires riverains

11.3 - Adoption / Second projet de règlement #717-2024 / Amendement modifiant le règlement de zonage #389-2007 abrogeant le chapitre 16 « Dispositions concernant les éoliennes »

11.4 - Adoption / Premier projet de règlement #719-2024 / Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007, « Grandes affectations et densité d'occupation »

11.5 - Avis de motion / Règlement #719-2024 / Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007, « Grandes affectations et densité d'occupation »

11.6 - Adoption / Premier projet de règlement #720-2024 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 à des fins de concordance

11.7 - Avis de motion / Règlement #720-2024 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 à des fins de concordance

12 - SERVICE DES INCENDIES

12.1 – Démission de Mme Lucie Leclerc / Services de premiers répondants de Sainte-Croix

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

13 - LOISIRS ET CULTURE

13.1 - Octroi de contrat / Gré à gré / Équipements récréatifs Jambette inc. / Achat et installation de modules de jeux / Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier

13.2 - Démission de M Gabriel Turcotte / Préposé temporaire à la maintenance à l'aréna

13.3 - Embauche / M Pierre Pépin / Poste de préposé temporaire à la maintenance à l'aréna

14 – VARIA

14.1 - Demande d'aide financière / Programme nouveaux horizons pour les aînés

14.2 - Appui financier / Le Grand Bal en Fleurs du Domaine Joly de Lotbinière

14.3 - Appui à la Ville de Lévis - Service de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

280-2024

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 20 août 2024 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Mylène Neault : Mme Neault invite les citoyens à s'inscrire aux cours de quilles qui se tiendront à la salle de quilles municipale, le 5 septembre à 19h30.

M Marc-Olivier Habel : M Habel invite la population à la séance d'information sur le parc éolien qui se tiendra le 9 septembre à 18h à la salle Robert-Daigle. M Habel informe également les citoyens du rinçage du réseau d'aqueduc de la Municipalité qui aura lieu du 16 au 20 septembre. M Habel rappelle qu'une coloration de l'eau est normale lors du rinçage du réseau et qu'il est important de laisser couler l'eau avant la consommation.

Mme Mélanie Picard : Mme Picard rappelle aux citoyens que le 5^e versement pour le paiement des taxes municipales est prévu le 15 septembre. Mme Picard invite également la population à s'inscrire aux prélèvements préautorisés. Le formulaire d'inscription est disponible au bureau municipal. Mme Picard termine en rappelant aux citoyens que les ventes de garage sont autorisées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité les 7 et 8 septembre prochain.

M Alex Papineau : M Papineau informe la population du début des opérations à l'aréna le 17 septembre. M Papineau poursuit en informant les citoyens des activités libres qui débiteront le 23 septembre, incluant le patinage libre les dimanches et le hockey libre, maintenant tous les jeudis 16h30 à 17h30. M Papineau termine en invitant les gens à rejoindre le service des incendies de la municipalité de Sainte-Croix en cours de recrutement.

Mme Sophie Côté : Mme Côté informe les citoyens du retour de *L'heure du conte* à la bibliothèque municipale qui débutera le 21 septembre à 10h le matin. L'événement aura lieu tous les troisièmes samedis du mois. La bibliothèque sera ouverte pour les emprunts et les retours de 9h30 à midi. Mme Côté termine en invitant les citoyens à participer, de 13h30 à 16h30, à la section ouverture du grand public du festival des champignons le samedi 7 septembre.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Mme Carmen Demers : Mme Demers informe que le prochain tournoi de «Ruff» se tiendra le jeudi 26 septembre au Pavillon de service localisé sur la rue Gauthier à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 7 octobre dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

- Information concernant les lampadaires localisés dans le stationnement du 6227 rue Principale.

7 - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

281-2024

7.1 - COMPTES À PAYER - MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2024 au montant de 171 111.48 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES D'AOÛT 2024

| | | |
|--|--|-------------------|
| SALAIRES BRUTS DU 28 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 | ADMINISTRATION (DIRECTION, TRAVAUX PUBLICS, COMMUNICATIONS & LOISIRS) | 28 445.57 |
| | SALAIRES DES EMPLOYÉS DE L'ADMINISTRATION, VOIRIE, RÉSEAU, CONCIERGERIE, CULTURE POLYVALENTE, BIBLIOTHÈQUE, BRIGADIERS, SALLE DE QUILLES, GYM, & TERRAIN DE JEUX | 65 471.64 |
| | AVANTAGES SOCIAUX | 16 424.70 |
| | | |
| | SOUS-TOTAL | 110 341.91 |

INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) D'AOÛT 2024

| | | |
|------------------------------|----------------------|-------------------|
| INSTITUTION(S) FINANCIÈRE(S) | FRAIS DE FINANCEMENT | 505.14 |
| | | |
| | TOTAL | 110 847.05 |

COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2024 – RATIFICATION

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|---|
| CAPITALE EN FÊTE | | 1 310.72 | |
| 270192340 | ACTIVITÉS CLUB DES | 1 310.72 | LOCATION CHAPITEAU FESTIVAL DES CHAMPIGNONS 2/2 |
| GROUPE PLEIN AIR FAUNE | | 641.05 | |
| 270150447 | ENTENTE & ACT SPECIALE LOISIRS | 641.05 | ACTIVITÉ CAMP DE JOUR BASE PLEIN-AIR STE-FOY |
| HYDRO-QUEBEC | | 3 774.46 | |
| 241300681 | ELECTRIC - P. STE-CROIX 786506 | 1 366.53 | SERVICE JUILLET 2024 |
| 241200681 | ELECTRICITE U/EAU POT. 786712 | 2 407.93 | SERVICE MI-JUILLET À MI-AOÛT 2024 |
| TELUUS COMMUNICATIONS INC. | | 496.54 | |
| 270126331 | TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM | 109.91 | FRAIS INTERNET GYM AOÛT 2024 |
| 219000499 | AUTRES FRAIS - ADM (CSST, ETC) | 10.62 | FRAIS INTERNET GYM AOÛT 2024 |
| 270150331 | TELEPHONE LOISIRS | 112.77 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 213000331 | TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494 | 37.59 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 259000331 | TELEPHONE/PAVILLON ET ABRI | 37.60 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 241400331 | TELEPHONE DEGRILLEUR 926-2612 | 37.61 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 259000331 | TELEPHONE/PAVILLON ET ABRI | 37.61 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 222000331 | TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9) | 37.61 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 232000331 | TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES | 37.61 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 241300331 | TELEP. - P. STE-CROIX 926-2324 | 37.61 | SERVICE AOÛT 2024 |
| VIDÉOTRON LTÉE | | 203.40 | |
| 213000331 | TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494 | 40.22 | SERVICE SEPTEMBRE 2024 |
| 261000331 | TELEPHONE-URBANISME | 40.23 | SERVICE SEPTEMBRE 2024 |
| 232000331 | TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES | 40.22 | SERVICE SEPTEMBRE 2024 |
| 222000331 | TEL.2464, INTERNET& PAGETS (9) | 82.73 | SERVICE SEPTEMBRE 2024 |
| | Total : 6 426.17 | | |

COMPTES À PAYER D'AOÛT 2024

| | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------|--------------------------|
| ASSOCIATION SOCCER LOTBINIÈRE | | 2 135.60 | |
| 219000970 | DONS ET SUBVENTIONS - O.B.N.L. | 2 135.60 | AIDE FINANCIÈRE ÉTÉ 2024 |

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

| | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|---|
| POMPQUIP INC. | | 9 860.08 | |
| 241301521 | ENT. & REP. - S/POMP. STE-CROIX | 9 860.08 | RÉPARATION POMPE INCENDIE |
| PRODUITS CAPITAL INC. | | 39.04 | |
| 270125660 | PRODUITS D'ENTRETIEN QUILLES | 39.04 | ACHATS PRODUITS ENTRETIEN |
| SANI BLEU | | 567.98 | |
| 270151526 | MACH OUT AUTRES PARCS/DET. | 567.98 | LOCATION TOILETTE (PARC DÉTENTE & CHABOT) DU 24-07-2024 AU 23-08-2024 |
| SANI-ORLÉANS INC. | | 5 423.37 | |
| 241200444 | USINE EAU - GESTION DES BOUES | 5 423.37 | POMPAGE BASSIN DE RÉTENTION |
| SERVICE D'INCENDIE EN COMMUN | | 6 587.74 | |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 1 207.74 | ENTRAIDE INCENDIE (236, RUE PICARD) LE 17-05-2024 |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 1 081.50 | ENTRAIDE INCENDIE (236, RUE PICARD) LE 18-05-2024 |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 782.92 | ENTRAIDE INCENDIE (236, RUE PICARD) LE 18-05-2024 |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 960.41 | ENTRAIDE INCENDIE (236, RUE PICARD) LE 21-05-2024 |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 615.75 | ENTRAIDE INCENDIE (236, RUE PICARD) LE 10-06-2024 |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 979.01 | ENTRAIDE INCENDIE (236, RUE PICARD) LE 28-06-2024 |
| 222000442 | SERV.RECUS ENT. MUNICIPALITES | 960.41 | ENTRAIDE INCENDIE (6350, RUE PRINCIPALE) LE 03-07-2024 |
| SUPERMARCHÉ STE-CROIX INC. | | 20.59 | |
| 270120641 | BIENS NON DURABLE - C./COMM | 20.59 | EAU, LAIT & CRÈME À CAFÉ |
| TELUS IP | | 479.17 | |
| 270150331 | TELEPHONE LOISIRS | 140.36 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 270126331 | TELEPHONE/INTERNET SALLE GYM | 35.10 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 270125331 | TELEPHONE/INTERNET QUILLES | 35.08 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 213000331 | TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494 | 105.27 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 211000331 | TELEPHONE CELL. 806-6809 | 35.10 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 261000331 | TELEPHONE-URBANISME | 35.08 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 232000331 | TELEPHONE - VOIRIE CELLULAIRES | 35.09 | SERVICE AOÛT 2024 |
| 213000331 | TELEPHONE HOTEL VILLE 926-3494 | 58.09 | SERVICE AOÛT 2024 |
| TRANSPORT TILLY INC. | | 189.84 | |
| 270150447 | ENTENTE & ACT SPECIALE LOISIRS | 189.84 | TRANSPORT CAMP DE JOUR PISCINE |
| VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC. | | 2 514.54 | |
| 241200635 | USINE EAU - PRODUITS CHIMIQUES | 2 514.54 | RÉATIFS POUR ANALYSE |
| WAJAX LIMITÉE | | 841.62 | |
| 241301521 | ENT. & REP. - S/POMP. STE-CROIX | 841.62 | ENTRETIEN POMPE INCENDIE |
| | | Total : 53 838.56 | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-2024

7.2 - DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT #718-2024 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux municipalités, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU QUE l'installation desdits services par la Municipalité requiert des investissements et des dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt ;

ATTENDU QU'il est important de prévoir des mécanismes efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en adéquation avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no. 373-2006, intitulé « *Règlement déterminant les obligations que devront assumer la Municipalité et le promoteur de nouveaux développements privés ou existants requérant l'extension des services d'aqueduc et/ou d'égouts en vue de nouvelles constructions à l'intérieur des limites du territoire de Sainte-Croix* », le 7 mars 2006 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un nouveau règlement adapté aux nouvelles réalités de la Municipalité de Sainte-Croix et ainsi abroger le règlement antérieur ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut déposé à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le projet de règlement #718-2024 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

283-2024

7.3 -AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #718-2024 / RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #718-2024 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-2024

7.4 -PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / VENTE DES LOTS 6 592 103 ET 3 592 080 / PROLONGEMENT DES RUES THIBODEAU ET POULIOT

ATTENDU la réception d'une proposition d'achat de la part de l'entreprise « *Ultima Immobilier inc.* » concernant les lots 6 592 103 et 3 592 080 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente pour l'ensemble des lots est fixé à 533 877,04 \$ taxes en sus ;

ATTENDU QU'un acompte correspondant à dix pour cent (10%) du prix de vente avant les taxes sera demandé à l'acquéreur, soit, un montant de 53 387,70 \$;

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié relatif à chaque lot;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** la vente, à « *Ultima Immobilier inc.* », des lots 6 592 103 et 3 592 080 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **DE** fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-2024

7.5 -PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 616 192 ET 5 573 281 (RUE GAUTHIER)

ATTENDU la réception d'une proposition d'achat de la part de l'entreprise « *Ultima Immobilier inc.* » concernant les lots 6 616 192 et 5 573 281 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente pour l'ensemble des lots est fixé à 400 145,71 \$ taxes en sus ;

ATTENDU QU'un acompte correspondant à dix pour cent (10%) du prix de vente avant les taxes sera demandé à l'acquéreur, soit, un montant de 40 014,57 \$;

ATTENDU QU'un acompte additionnel d'un montant de 40 000 \$ sera également demandé à l'acquéreur octroyant un droit de premier refus sur une partie additionnelle approximative de 16 023,6 mètres carrés de ces mêmes lots pour une durée déterminée ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE le montant versé en acompte sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** la vente, à « *Ultima Immobilier inc.* », d'une partie des lots 6 616 192 et 5 573 281 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **DE** fixer un délai pour la signature du contrat notarié de 120 jours, calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

286-2024

7.6 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 6 572 229, DU LOT 3 592 612 ET DU LOT 3 592 614 (PROLONGEMENT DE LA RUE BARBIN)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition du prolongement de la rue Barbin, soit d'une partie du lot 6 572 229 et du lot 3 592 247 et l'ensemble des lots 3 592 612 et 3 592 614 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour son projet d'assainissement des eaux usées et à des fins de réserves foncières ;

ATTENDU QUE le prix de vente pour l'ensemble des lots est fixé à un maximum de 786 000 \$;

ATTENDU QUE l'acte de vente comprendra la cession en faveur de la Municipalité du lot 6 353 550 ;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement ;

- **D'AUTORISER** monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** l'achat d'une partie du lot 6 572 229, du lot 3 592 612 et du lot 3 592 614 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

287-2024

7.7 - ADOPTION / POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a adopté une telle politique le 5 février 2019, tel qu'il appert à la résolution #030-2019, et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

ENCONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ADOPTER** la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail en abrogeant la version antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE INC.

288-2024

8.1 - COMPTES À PAYER - MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'août 2024 au montant de 6 565.02 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

SALAIRES D'AOÛT 2024

| | | |
|--|--|-----------------|
| SALAIRES BRUTS DU 28 JUILLET AU 24 AOÛT 2024 | ADMINISTRATION (DIRECTION) | |
| | SALAIRES DES EMPLOYÉS DE LA MAINTENANCE & RESTAURANT | 1 802.90 |
| | AVANTAGES SOCIAUX | 309.55 |
| | SOUS-TOTAL | 2 112.45 |

COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2024 – RATIFICATION

| | | | |
|---------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| HYDRO-QUEBEC | | 3 933.05 | |
| 270180681 | ELECTRICITE - ARENA 748754 | 3 933.05 | SERVICE MI-JUILLET À MI-AOÛT 2024 |
| | | Total : 3 933.05 | |

COMPTES À PAYER D'AOÛT 2024

| | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------|----------------------------|
| HOME HARDWARE | | 223.61 | |
| 270160522 | ENTR. & REPARATION- BATIMENT | 215.35 | ACHATS DIVERS ENTRETIEN |
| 270160522 | ENTR. & REPARATION- BATIMENT | 8.26 | CLÉS |
| MUNICIPALITE DE SAINTE-CROIX | | 97.73 | |
| 270125331 | TELEPHONE ET CELLULAIRE | 97.73 | INTERNET SERVICE AOÛT 2024 |

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

| | | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| PRODUITS CAPITAL INC. | 198.18 | |
| 270180660 PRODUITS ENTRETIEN - ARENA | 198.18 | ACHATS PRODUITS ENTRETIEN |
| | Total : 519.52 | |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VOIRIE

289-2024

9.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION / RÉFECTION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE DE POINTE-PLATON, LE RANG ST-EUSTACHE, LE 2E RANG EST ET LE 3E RANG EST

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix projette le remplacement de glissières de sécurité sur la route de Pointe-Platon, le rang St-Eustache, le 2e rang Est et le 3e rang Est, identifiées au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics de la municipalité de Sainte-Croix, et monsieur Gabriel Houde, ingénieur et chargé de projet de la firme « *Pluritec ltée* » mandaté par la Municipalité, représenteront cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière,
- **DE CONFIRMER** l'engagement de la municipalité de Sainte-Croix à respecter les modalités d'application en vigueur,
- **QUE** la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- **QUE** la Municipalité certifie que monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-2024

9.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #2 / EMS INFRASTRUCTURES INC. / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / PROJET DE RÉFECTION DU 3E RANG EST

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du 3e rang Est ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat firme « *EMS infrastructure inc.* » pour la préparation des plans et devis et la réalisation des relevés topographiques pour la préparation des plans et devis dudit projet, tel qu'il appert à la résolution #079-2024;

ATTENDU la réception de la facture #M24-027-02, datée du 31 juillet 2024, de la firme « *EMS infrastructure inc.* », au montant de 919,80 \$ inclus, pour la préparation des plans et devis et la réalisation des relevés topographiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture #M24-027-02 datée du 31 juillet 2024, à la firme « *EMS infrastructure inc.* », au montant de 919,80 \$ taxes incluses, relative au mandat de préparation des plans et devis et la réalisation des relevés topographiques pour le projet de réfection du 3e rang Est, tel que plus amplement détaillé à la résolution #079-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-2024

9.3 - AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS #1 / ENGLOBE CORP. / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AVEC CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / RÉFECTION DU 3E RANG EST

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réfection du 3e rang Est ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la préparation des plans et devis et la réalisation de relevés topographiques à la firme « *EMS ingénierie* », tel qu'il appert à la résolution #079-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols pour ce projet à la firme « *Englobe Corp.* », tel qu'il appert à la résolution #256-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #00189414 de la firme « *Englobe Corp.* » datée du 20 août 2024, au montant de 33 954,61 \$ excluant les taxes pour la réalisation d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le projet de réfection du 3e rang Est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à la firme « *Englobe Corp.* » de la facture #00189414 datée du 20 août 2024 au montant de 33 954,61 \$ excluant les taxes pour les travaux réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour le projet de réfection du 3e rang Est, tel que plus amplement détaillé à la résolution #256-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-2024

9.4 - AUTORISATION DE PAIEMENT / MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC INC. / CONTRAT DE LIGNAGE DES RUES 2024

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement au lignage de ses rues ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Marquage traçage Québec inc.* » pour la réalisation de ces travaux, tel qu'il appert à la résolution #074-2024 ;

ATTENDU la réception de la facture #3222, datée du 5 août 2024, de l'entreprise « *Marquage traçage Québec inc.* », d'un montant de 15 872,42\$ incluant les taxes, pour le lignage des rues ;

ATTENDU l'acceptation des travaux et la recommandation de M Stéphane Milot, directeur des travaux publics, datée du 23 août 2024 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Marquage traçage Québec inc.* » de la facture #3222, datée du 5 août 2024, au montant de 15 872,42\$ incluant les taxes, pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat octroyé à la résolution #074-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

293-2024

10.1 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / SANI-ORLÉANS INC. / CONTRAT DE NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au nettoyage et à l'inspection télévisée de certaines conduites sur une longueur linéaire totalisant 1890 mètres ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée à cette fin ;

ATTENDU la réception de l'offre de service de l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 16 650,90\$ incluant les taxes pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sur une longueur linéaire de 1890 mètres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement :

- **D'OCTROYER** le mandat à l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 16 650,90\$ incluant les taxes pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sur une longueur linéaire de 1890 mètres selon la recommandation de M Stéphane Milot, directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

294-2024

10.2 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / EMS INFRASTRUCTURE INC. / PLANS ET DEVIS / PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS / ROUTE MARIE-VICTORIN / PAVILLON JOSEPH-RHÉAUME

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin vers l'ouest, afin notamment de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe Conseil CHG inc.* » pour la réalisation d'une étude de faisabilité en lien avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #059-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Groupe Conseil CHG inc.* » pour la réalisation des études préparatoires en lien également avec ce projet, tel qu'il appert à la résolution #246-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenant octroyer un mandat pour la préparation des plans et devis

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « *EMS Infrastructure inc.* » datée du 22 août 2024 au montant de 99 825\$ taxes en sus, pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin afin principalement de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

- **D'OCTROYER** le mandat à l'entreprise « *EMS Infrastructure inc.* » au montant de 99 825\$ taxes en sus pour la préparation des plans et devis relatifs au projet de prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin afin principalement de permettre l'installation de gicleurs à la résidence pour personne âgée « *Le Pavillon Joseph-Rhéaume* » sise au 6604 route Marie-Victorin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - AMÉNAGEMENT / URBANISME / DÉVELOPPEMENT

295-2024

11.1 - ADOPTION / RÈGLEMENT #715-2024 / RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix souhaite règlementer l'utilisation du domaine public sur son territoire, conformément aux pouvoirs accordés aux articles 14.6.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU les demandes d'occupation du domaine public présentées au Conseil et la volonté du Conseil d'y donner suite sous certaines conditions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 715-2024 intitulé « *Règlement relatif à l'occupation du domaine public* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.
- **QUE** le règlement #715-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #715-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

296-2024

11.2 - ADOPTION / RÈGLEMENT #716-2024 / RÈGLEMENT DÉTERMINANT CE QUI PEUT ÊTRE PERMIS DANS L'EMPRISE DES RUES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX ET PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire règlementer les interventions ayant lieu dans l'emprise des voies publiques ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 62, 67 et 68 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1), une municipalité locale peut, par règlement, régir les travaux et aménagements réalisés dans l'emprise des voies publiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 20 août 2024 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement :

- **QUE** le présent règlement portant le numéro 716-2024 intitulé « *Règlement déterminant ce qui peut être permis dans l'emprise des rues par les services municipaux et propriétaires riverains* » soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi ce qu'il suit.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

- **QUE** le règlement #716-2024 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #716-2024 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

297-2024

11.3 - ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #717-2024 / AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 ABROGEANT LE CHAPITRE 16 « DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉOLIENNES »

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QU'IL convient maintenant d'abroger le chapitre 16 qui contient des dispositions concernant les éoliennes, puisque la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) sur ces dispositions ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 20 août 2024 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du conseil du 20 août 2024 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 3 septembre 2024, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu unanimement ;

- **D'ADOPTER** le second projet de règlement portant le numéro #717-2024 modifiant le règlement de zonage #389-2007, abrogeant le chapitre 16 intitulé « Les dispositions concernant les éoliennes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

298-2024

11.4 - ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #719-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007, « GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION »

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme #387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le Règlement #172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du Code municipal du Québec (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle grande affectation de haute densité résidentielle et ainsi y modifier le découpage de son territoire ;

ATTENDU QUE la nouvelle carte des grandes affectations permettra d'identifier certains secteurs propices à une augmentation de la densité résidentielle dans une optique de planification globale réfléchie du territoire de la Municipalité dans un contexte de pénurie de logements ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 24 septembre 2024, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le présent projet de règlement portant le numéro #719-2024 intitulé « *Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007, « Grandes affectations et densité d'occupation »* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

299-2024

11.5 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #719-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 3 DU PLAN D'URBANISME #387-2007, « GRANDES AFFECTATIONS ET DENSITÉ D'OCCUPATION »

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #719-2024 intitulé « *Règlement modifiant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007, « Grandes affectations et densité d'occupation »* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

300-2024

11.6 - ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #720-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 À DES FINS DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 389-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 9 janvier 2008;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 de la Municipalité de Sainte-Croix est en vigueur depuis le 17 décembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement 172-2005 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière est en vigueur depuis le 22 juin 2005 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le premier projet de règlement #719-2024 révisant le chapitre 3 du plan d'urbanisme #387-2007 « Grandes affectations et densité d'occupation » ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), la Municipalité peut modifier son règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme suite à l'adoption de la révision de son Plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion sera donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 24 septembre 2024, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

- **D'ADOPTER** le premier projet de règlement #720-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 389-2007 à des fins de concordance* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

301-2024

11.7 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #720-2024 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 À DES FINS DE CONCORDANCE

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #720-2024 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 à des fins de concordance* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SERVICE DES INCENDIES

302-2024

12.1 - DÉMISSION DE MME LUCIE LECLERC / SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE SAINTE-CROIX

ATTENDU la résolution #160-2021 ;

ATTENDU la réception de la démission de Mme Lucie Leclerc de son poste au sein du Service de premiers répondants de Sainte-Croix

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER** la démission de Mme Leclerc et de lui transmettre nos sincères remerciements pour le travail accompli au cours de ces dernières années au sein du Service de premiers répondants de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS ET CULTURE

303-2024

13.1 - OCTROI DE CONTRAT / GRÉ À GRÉ / ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. / ACHAT ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de réaménagement complet du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement dudit du parc Jean-Guy-Fournier suite à un processus d'appel d'offres publics, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, la Municipalité a prévu l'achat et l'installation de nouveaux modules de jeux pour enfants.

ATTENDU QUE, ces éléments, sont hors du contrat octroyé à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU la réception de l'offre de services de l'entreprise « *Équipements récréatifs Jambette inc.* », datée du 7 décembre 2023, au montant de 109 973,85\$ taxes en sus, pour l'achat et l'installation de modules de jeux pour enfants au parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU QUE cette dépense fait partie intégrante du règlement d'emprunt #714-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise « *Équipements récréatifs Jambette inc.* » au montant de 109 973,85\$ taxes en sus pour l'achat et l'installation de nouveaux modules de jeux pour enfants dans le cadre du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-2024

13.2 - DÉMISSION DE M GABRIEL TURCOTTE / PRÉPOSÉ TEMPORAIRE À LA MAINTENANCE À L'ARÉNA

ATTENDU la résolution #428-2023 ;

ATTENDU la réception de la démission de M Gabriel Turcotte à titre de préposé à la maintenance à l'aréna ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER** la démission de M Turcotte et de lui transmettre nos remerciements pour le travail accompli au sein de la municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-2024

13.3 - EMBAUCHE / M PIERRE PÉPIN / POSTE DE PRÉPOSÉ TEMPORAIRE À LA MAINTENANCE À L'ARÉNA

IL est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'engager M. Pierre Pépin pour agir à titre de préposé à la maintenance à l'aréna (temporaire).

Début de l'emploi : 3 septembre 2024

Rémunération : Échelon 1

Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 – VARIA

306-2024

14.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix souhaite présenter une demande au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires* afin d'obtenir une aide financière pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, afin de réaliser des projets qui habiliteront les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière pour la construction de terrains de Pickleball au parc Jean-Guy-Fournier dans la deuxième phase de son réaménagement ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet favorisera la participation sociale et l'inclusion des aînés tout en contribuant à promouvoir l'activité physique et le vieillissement en santé ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE ce projet répond à un besoin exprimé notamment par les aînés de la Municipalité de Sainte-Croix et des environs, notamment par la « *FADOQ - Les Joyeux Pionniers de Sainte-Croix* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Sophie Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix dépose une demande d'aide financière dans le cadre Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires pour la construction de deux terrains de Pickleball dans le cadre de la deuxième phase du réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;
- **QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-2024

14.2 - APPUI FINANCIER / LE GRAND BAL EN FLEURS DU DOMAINE JOLY DE LOTBINIÈRE

ATTENDU la soirée-bénéfice au profit de la fondation du Domaine Joly de Lotbinière *Le Grand Bal en Fleurs* qui se tiendra le 19 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager cet événement par l'achat de deux (2) billets au montant de 190\$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'EFFECTUER** l'achat de deux (2) billets pour la soirée-bénéfice au profit de la fondation du Domaine Joly de Lotbinière *Le Grand Bal en Fleurs* au montant de 190\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-2024

14.3 - APPUI À LA VILLE DE LÉVIS - SERVICE DE SANTÉ À L'URGENCE DU CENTRE PAUL-GILBERT

ATTENDU QUE l'urgence du jour un rôle important dans l'offre de soins de proximité pour les citoyens et citoyennes de Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la population de Sainte-Croix et de la MRC de Lotbinière continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et le temps d'attente;

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lévis a déposé un avis de proposition demandant formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants de citoyens;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sophie Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Croix appuie le conseil de la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;
- **QUE** cette résolution soit transmise aux intervenants concernés par le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Information concernant les frais liés à l'électricité dans le projet de mise en lumière de l'église de Sainte-Croix ;
- Information concernant la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité de la Municipalité (résolution #287-2024)
- Information le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur la route Marie-Victorin
- Information concernant l'utilisation des fonds de la subvention de remise par *Promutuel Assurance* ;
- Information concernant la vente du prolongement des rues Thibodeau et Pouliot ;
- Information concernant la vente du terrain de la rue Gauthier.

Question reçue sur *Facebook* :

- Information concernant la perte de sentiers sur la rue Gauthier.

309-2024

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Picard, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 48 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire